

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**COMMUNE DE LE TIGNET**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 23 L’an deux mil vingt

présents : 22 Le 23 juillet

Votants : 16 Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,

s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Claude SERRA ,Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 18 juillet 2020

**Ouverture de la séance : 19H15**

PRESENTS : Claude SERRA, Gérard MOLINES, Brigitte LUCAS, Jean-Luc LENI, Françoise MACIA, Alain DELOT, Monique HAMON, Daniel NIARFEIX, Xavier GIOVANNANGELI, Valérie CHATELET, Jean-Pierre CÉ, Monique MILLET, Dominique PITIOT - GABELLONI, Fiorentino MARRO, Rose Marie MISCIOSCIA, Jean-Louis BLAS, Brigitte ANDRY, Jacki DERAIN, Nathalie BOUFERROUK, François BALAZUN, Nathalie BARRUS, Thierry DOUTEAU

POUVOIRS : Marianne DRAUSSIN a donné pouvoir à Brigitte LUCAS

**Secrétaire de Séance : Jean-Pierre CÉ**

RETRAIT DE l’OPPOSITION à 19H30 ; après l’appel et échanges**:** Jean-Louis BLAS, Brigitte ANDRY, Jacki DERAIN, Nathalie BOUFERROUK, François BALAZUN, Nathalie BARRUS, Thierry DOUTEAU

**QUORUM restant atteint**

**DELIBERATION N°2020.025 : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l’année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres votants :

* **ADOPTE** le compte de gestion du receveur municipal pour l’exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l’année 2019.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DELIBERATION N°2020.026 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2019, à savoir :

**Résultats de fonctionnement :**

 Dépenses : 1 825 631.98 €

 Recettes : 2 193 354.80 €

**Résultats d’investissement :**

 Dépenses : 1 057 921.58 €

 Recettes : 1 537 597.93 €

 **Reste à réaliser en investissement :**

 Dépenses : 773 512.06 €

 Recettes : 519 013.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

 -  **ADOPTE** le compte administratif 2019

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N°2020.027 : AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu’en M14, le résultat N-1 doit faire l’objet d’une affectation :

* soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
* soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **AFFECTE** le résultat comme suit :
	+ Résultat de fonctionnement 2019 : 367 722.82 €
	+ Résultat de fonctionnement années antérieures : 237 049.25 €
	+ Résultat de fonctionnement cumulé : 604 772.07 €
		- * Affectation obligatoire à l’exécution de virement à la section d’investissement (compte 1068) 0.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) 250 000.00 €

Affectation à l’excédent reporté (compte 002) 354 772.07 €

**DELIBERATION N°2020.028 : BILAN CESSIONS ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 imposant aux Communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Monsieur Jean-Luc LENI expose aux membres du Conseil Municipal le bilan pour l’exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **ADOPTE** le bilan suivant :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **TYPE DE TRANSACTION** | **NOM** | **DATE DE LA DELIBERATION** | **N° DE PARCELLE** | **SUPERFICIE** | **MONTANT** |
| VENTEACQUISITIONACQUISITION | FERAUD DONADIOFONCIERE MEDITERRANEEDE LA CELLE | 10/04/201721/09/201715/07/2019 | B2817B 2941A4477 | 20 a 30 ca3 a 30 ca24 a 89 ca | 155 000,00 €169,41 €19 353,12 € |

\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**DELIBERATION N°2020-029 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l’exercice auquel il s’applique, Monsieur LENI expose aux Conseillers Municipaux les projets de préparation du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **ADOPTE** le budget primitif 2020 comprenant les inscriptions budgétaires suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

* Dépenses: 2 218 672.07 €
* Recettes : 2 218 672.07 €

**SECTION D’INVESTISSEMENT :**

* Dépenses : 1 187 412.06 €
* Recettes : 2 119 588.00 €

**N°2020.030 : COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET CIMETIERE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l’exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l’année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **ADOPTE** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l’exercice 2019 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l’année 2019

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N°2020.031 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET CIMETIERE**

Monsieur Jean-Luc LENI expose au Conseil Municipal les données du Compte administratif 2019 pour le budget du cimetière, à savoir :

Excédent de résultat reporté des années antérieures : 7 566.16 €

Résultats de fonctionnement 2019 :

- Dépenses : 0.00 €

- Recettes : 5 010.00 €

Excédent cumulé de fonctionnement reporté 12 576.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants décide

* **d’ADOPTER** le compte administratif 2019 pour le budget cimetière

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N°2020.032 : AFFECTATION DE RESULTATS 2019 – BUDGET CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu’en M14, le résultat N-1 doit faire l’objet d’une affectation :

* soit lors du Budget Primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
* soit lors du Budget Supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **AFFECTE** le résultat du budget cimetière comme suit :
	+ Résultat de fonctionnement 2019 : 5 010.00 €
	+ Résultat de fonctionnement années antérieures : 7 566.16 €
	+ Résultat de fonctionnement cumulé : 12 576.16 €

Le résultat de fonctionnement cumulé soit 12 576.16 € restera intégralement en fonctionnement sur l’exercice 2020

**DELIBERATION N°2020.033: BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2311-1 et suivants,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel de l’exercice auquel il s’applique,

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

* Dépenses : 15 076.16 €
* Recettes : 15 076.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres votants :

* **DECIDE** l’inscription budgétaire suivante au Budget Primitif 2020 du budget cimetière.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**N° 2020.034 - SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

**DESIGNATION de REPRESENTANTS au CONSEIL D’ADMINISTRATION et à l’ASSEMBLEE GENERALE des ACTIONNAIRES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il est nécessaire de désigner les représentants au conseil d’administration et à l’assemblée générale de la SPL Pays de Grasse Développement, outil d’aménagement opérationnel au service des collectivités locales et de leur regroupement.

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 et suivants ;

VU les statuts de la SPL Pays de Grasse Développement ;

Il est exposé au conseil municipal :

Pays de Grasse Développement est une Société Publique Locale (SPL) d’aménagement, dont le capital social de 291.177,59€ pour 19.100 actions est détenu par dix actionnaires :

* à 77,042% par la Commune de Grasse
* à 18,77% par la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse
* à 0,5236% par la Commune d’Auribeau-sur-Siagne
* à 0,5235% par la Commune de La Roquette-sur-Siagne
* à 0,5236% par la Commune du Tignet
* à 0,5236% par la Commune de Mouans-Sartoux
* à 0,5236% par la Commune de Pégomas
* à 0,5236% par la Commune de Peymeinade
* à 0,5236% par la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
* à 0,5236% par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey

et qui intervient principalement dans les opérations d’aménagement et de renouvellement urbain, d’animations d’équipes opérationnelles liées à la rénovation de l‘habitat, ainsi que l’assistance sur la réalisation d’équipements publics.

La Commune du TIGNET est actionnaire de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement à hauteur de 1.524,49 € représentant 100 actions, soit 0,5236 % des actions.

Il y a lieu de désigner des représentants au Conseil d’Administration et à l’Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pays de Grasse Développement suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal.

* Soit un représentant au sein du Conseil d’Administration de la société
* Soit un représentant permanent au sein de l’Assemblée Générale des Actionnaires de la société

Je vous demande de bien vouloir :

* **DESIGNER** comme représentant de la Commune au sein du Conseil d’Administration de la société :
	+ M. Jean-Luc LENI (16 voix « pour »)
* **DESIGNER** comme représentant permanent de la Commune au sein de l’Assemblée Générale des Actionnaires de la société :
	+ M. Jean-Luc LENI (16 voix « pour »)
* **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l’exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Clôture de séance à 20H35

Le secrétaire de séance :

Jean-Pierre CÉ Le Maire

 Claude SERRA